Problème avec une moto neuve

reproduit ne peut pas l'être.

Par sebastien
Bonjour. J'ai acheté une moto neuve il y a 1 an, elle est toujours sous garantie. Au bout de 6 mois une pièce électronique es défectueuse, le garage la change en la prenant en garantie. il y à 1 mois le même problème se produits et la même pièce est défectueuse. Là le garagiste me dit que la pièce ne peut plus être prise en garantie (loi selon le garagiste). Es exacte vis à vis de la loi? De plus le défaut de cette pièce coupe mon régulateur de vitesse, se qui fait ralentir la moto fortement dans le meilleur des cas ou ce qu'il m'est arrivé 2 fois coupe complètement le moteur (je ne peux plus accélérer). Exemple concret : je roule sur l'autoroute avec le régulateur calé à 130 km/h la pièce défectueuse fait passe l'afficheur de rapport engagé de la 6eme vitesses à la 1ere (une fraction de seconde), se qui déconcerté instantanémen le régulateur. De 130 km/h je me retrouve à 80 km/h je doit immédiatement remettre les gazes pour ne pas être er situation dangereuse, et ca s'est dans le meilleur des cas, car il m'est arrivé 2 fois que la moto se coupe complètement je ne peux plus accélérer et je doit me ranger sur la bande d'arrét d'urgence, couper le contacte pour pouvoi redémarrer. qu'elle sont mes recours? Merci de l'attention porté a ma question. Cordialemnt.
Par ESP
Bonjour et bienvenue
Avant toute démarche juridique, il faudrait mettre en demeure, par courrier R/AR, le concessionnaire, de remettre le véhicule en état de fonctionner. Parallèlement, il faudrait vous adresser aussi au service réclamation clientèle de la marque ou de l'importateur .
Par sebastien
Merci pour les renseignements.
Par janus2
Là le garagiste me dit que la pièce ne peut plus être prise en garantie (loi selon le garagiste). Es exacte vis à vis de la loi?

Bien entendu, c'est faux. Ce n'est pas parce qu'une panne a déjà été prise en garantie que la même panne qui se